

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/97
DELIBERATION N° 97/09/233

OBJET : DESAFFECTATION DES TERRAINS ET LOCAUX DE L'ECOLE
ANCIENNEMENT DENOMMEE DU « CENTRE 1 », SISES RUE RENE
COTY ET CAMBRELANG

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-30, L 2241-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, complétant la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, et notamment son article 14-I,

VU la Circulaire Interministérielle NOR/REF/B/95/00025/C du 25 Août 1995, modifiant la Circulaire du 9 Mai 1989, concernant la procédure de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 Mars 1997 approuvant le principe de la désaffectation,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Essonne, en date du 10 Septembre 1997, sur le projet,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN,
4 abstentions : Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON, M. GAUTHIER),

PRONONCE la désaffectation des terrains et locaux de l'Ecole anciennement dénommée
« Centre 1 », sise Rue René Coty et Rue Cambrelang,

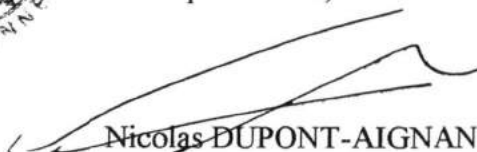
DIT que le bien ainsi désaffecté réintègre de droit le domaine privé communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Député Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 6-X-97 et de la publication
le 7-X-97
Le Maire,



